



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 novembre 2015

Objet : SOUTIEN DE LA COMMUNE DE CROLLES AUX PROJETS « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN ET DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN
Présents : 23
Absents : 6
Votants : 27
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. DEPETRIS, GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L2121-29,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 23 septembre sur le Plan Climat Air Energie (PCAET) adoptée à l'unanimité,

Considérant la labellisation début 2015 de la communauté de communes en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en devenir par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie indique que le Grésivaudan et le Parc Naturel Régional de Chartreuse proposent de renforcer leurs engagements dans la démarche de transition énergétique notamment avec le dépôt d'un dossier régional Territoire à Energie Positive (TEPOS) en octobre 2015.

L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050, en travaillant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. La labellisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'ADEME et de la Région Rhône Alpes.

Considérant que la commune a depuis longtemps intégré la problématique énergétique avec, tout d'abord le lancement d'études avec un audit énergétique global en 2007, ensuite la réalisation de diagnostics plus ciblés en 2009, 2011 et 2013, enfin la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement spécifique à l'amélioration énergétique d'un montant de 3,5 millions d'euros pour les bâtiments et de 315 000 euros pour l'éclairage public.

D'autres actions pourraient être entreprises si des moyens supplémentaires étaient disponibles par exemple : une sensibilisation citoyenne concernant l'énergie, le remplacement de vitrage dans un gymnase, l'étude pour mettre en place un réseau de chaleur en lien avec des bâtiments privés type logement pour optimiser la rentabilité des installations...

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, apporte son soutien à la candidature intercommunale et au Parc Naturel Régional de Chartreuse et s'engage par ses actions propres à participer à la mise en œuvre des trajectoires énergétiques qui seront dégagées dans le cadre de cette candidature dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 07 décembre 2015
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.